



COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Francis BONNE.

Nombre de membres : 33, en fonction : 32, qui ont délibéré : 26.

Etaient présents : M. Francis BONNE, M. Marc GUÉNIOT, M. Mistral BANA, M. Michel GAUTRON, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMÜCK, M. Patrick MALLY, M. Michel BELDJOUDI, Mme Claudine CHATELAIN, Mme Pierrette DUSSART, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Myriam HIBLOT, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, M. Sébastien BRACHET, Mme Estelle VORBURGER, M. Olivier BARBIER, Mme Eglantine MATOS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Sophie DROZDOWIEZ à M. Francis BONNE, M. Olivier RAULET à Mme Pierrette DUSSART, Mme Brigitte KLEIN à M. Michel GAUTRON, M. Roland NIVOY à Mme Estelle VORBURGER, Mme Anne MARBEUHAN à Monsieur Mistral BANA, M. Emmanuel BRION à Mme Eglantine MATOS, Mme Noémie MAYET à Mme Isabelle PARENT, M. Olivier LEPAGE à M. Patrick MALLY.

Absents excusés : M. Radouane HARRAR, Mme Sandrine BRECK, Mme Jocelyne MAILLY, Mme Geneviève DAUTEL-DAUTET, Mme Martine GOFFINET.

Secrétaire élue : Mme Isabelle PARENT.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2024, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

D2024-18 : EXTENSION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA MONCELLE :

Monsieur GRASMÜCK, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2024 avec La Moncelle il n'est pas urgent d'intégrer la Moncelle dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Bazeilles.

La révision du plan local d'urbanisme va se poursuivre jusqu'à son terme pour les communes de Bazeilles, Rubécourt et Lamécourt et Villers Cernay, et la commune de La Moncelle continuera l'application de son plan local d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

D2024-19 : HARMONISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2024, et à la demande des services de la direction départementale des finances publiques, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'harmonisation des taux de la taxe d'aménagement appliqués dans chaque commune.

La commune de La Moncelle applique le taux de 1% et depuis le 23 octobre 2020, le conseil municipal de Bazeilles a fixé ce taux à 2% pour la commune.

Après avoir débattu, le conseil municipal fixe le taux de la taxe d'aménagement applicable à 2% pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Adopté à l'unanimité.

D2024-20 : ADOPTION DE L'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE :

Monsieur GUÉNIOT, Maire délégué de Bazeilles, précise que depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2024, avec la commune de La Moncelle, une fiscalité directe unique va s'appliquer : celle de la commune nouvelle de Bazeilles.

Il rappelle que parfois, l'application immédiate des taux votés par la commune nouvelle peut aboutir, selon les taxes et les situations des anciennes communes, à des variations brutales de pression fiscale. Pour remédier à cette situation, l'article 1638 du code général des impôts prévoit un mécanisme d'intégration fiscale progressive. Ce dispositif permet de faire converger pour une taxe donnée, les taux actuels vers les taux votés par la nouvelle commune sur une durée maximum de 13 ans : unification des taux sur les 12 premiers budgets ; taux unifiés la treizième année.

Etant donné les faibles écarts entre les deux communes, Monsieur le Maire délégué de Bazeilles propose que l'intégration fiscale soit réalisée sur 5 ans.

Après avoir débattu, le conseil municipal adopte l'intégration fiscale progressive sur une durée de 5 ans.

Adopté à l'unanimité.

D2024-21 : CESSION DE TERRAIN A VILLERS CERNAY : AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE :

Monsieur MALLY, adjoint au Maire, indique que le conseil municipal a délibéré, pour la cession du terrain de Villers Cernay, lors de la séance du 14 avril 2023 pour fixer le prix à 40 Euros le mètre carré, après avis des domaines sur la valeur vénale.

Le conseil municipal est amené à délibérer pour autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la vente.

Adopté à l'unanimité.

D2024-22 : VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT :

Madame DRUMEL, Première adjointe au Maire, présente le point relatif au versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a institué la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale. C'est une

prime exceptionnelle, mise en place pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics qui perçoivent une **rémunération annuelle brute inférieure à 39.000 €** sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le comité social territorial du centre de gestion des Ardennes, saisi par la collectivité, a rendu un avis favorable lors de la séance du 30 janvier 2024.

Après avoir débattu, le conseil municipal adopte le versement de la prime à l'unanimité.

D2024-23 : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSES ET COMMERCE AMBULANTS :

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune n'a plus perçu les recettes au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants installés à Bazeilles, en raison de l'épidémie de COVID et pour permettre la relance des commerces.

Les derniers tarifs votés datent du 7 décembre 2012.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur la facturation à compter du 1er juillet 2024 sans augmenter les derniers tarifs appliqués, et d'informer les commerçants concernés.

Adopté à l'unanimité.

D2024-24 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU ROND POINT MAC MAHON : ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE :

Dans le cadre de l'aménagement paysager du rond-point de la zone commerciale situé sur les communes de Balan et Bazeilles, le conseil municipal de chaque commune est invité à se prononcer sur la répartition des coûts de cet aménagement à hauteur de 50 % pour chaque commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte la convention financière qui prévoit une répartition des coûts à la charge de chaque commune soit 7.309,00 € hors taxes

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité pour la commune de participer au financement d'un tableau acquis par la Fédération Nationale des Anciens d'Outre Mer pour 4.500 Euros, après une mise en vente aux enchères en Allemagne. Ce tableau représente les combats de Bazeilles lors de la journée du 31 août 1870, à proximité de la passerelle SNCF.

La restauration du tableau sera assurée par la FNAOM.

Ce tableau pourra être mis à disposition de la commune mais aussi du musée de Fréjus et d'autres musées historiques selon la demande.

Monsieur le Maire propose la participation de la commune pour 2.500 Euros qui devra faire l'objet d'une inscription pour les subventions 2024.

- Monsieur GRASMÜCK, adjoint à l'urbanisme, présente le projet d'aménagement paysager du rond-point.
- Monsieur GRASMÜCK présente également le point relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables qui concernent spécialement le photovoltaïque, la méthanisation et la géothermie. La concertation publique est prévue du 26 février 2024 au 11 mars inclus.
- Enfin, Monsieur GRASMÜCK informe le conseil municipal du projet de découpage de parcelles pour terrains à construire « Terre des saints ». Ce projet est réalisable rapidement sur l'année 2024.
- Monsieur GUÉNIOT communique sur la sortie organisée à REIMS par le CCAS pour les personnes âgées de + de 65 ans. Le prix est de 50 Euros par personne comprenant :
 - Le déplacement à REIMS,
 - La visite des caves Pommery avec une dégustation,
 - Le repas à la brasserie des Crayères,
 - La visite de la cathédrale.

Séance levée à 21h30.